



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 mars 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
 - 3.2 Points d'information
 - Rencontre du 8 mars 2019 concernant l'exploration et l'exploitation de gaz et de pétrole
 - Fermeture des routes et déneigement
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Emprunt au fonds de roulement
 - 4.7 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - 4.8 Émission d'obligations - concordance et courte échéance
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption du règlement R-2019-262 concernant la rémunération des membres non-élus des comités de la municipalité
 - 5.2 Rapports des comités
 - 5.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2019
 - 5.4 Soumissions pour les produits pétroliers
6. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Adoption du deuxième projet de règlement R-2019-263 amendant le règlement de zonage R-2009-114 pour l'établissement de micro-brasserie et de micro-distillerie
 - 6.2 Adoption du deuxième projet de règlement R-2019-264 amendant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les jardins communautaires et les gloriettes
 - 6.3 Adoption du règlement R-2019-265 modifiant le plan des grandes affectations du sol (plan numéro 9092-2009-A)
 - 6.4 Adoption du deuxième projet de règlement R-2019-261, modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en retirant le lot 3 466 119 de la zone 310 (HBF) pour l'intégrer à la zone 311 (MTF)
 - 6.5 Adoption du règlement R-2019-266 amendant le règlement R-2002-09, créant le Comité consultatif d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 6.6 Adoption du premier projet de règlement R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce
- 6.7 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce
- 6.8 Adoption du premier projet de règlement R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Luce
- 6.9 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Luce
- 6.10 Aménagement de milieux humides dans trois régions de conservation des oiseaux (volet Sainte-Luce)

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Permis d'intervention et de voirie - Année 2019 (MTQ)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Programme de soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres (volet 2)
- 9.2 Rapport annuel du service sécurité incendie de Sainte-Luce

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Représentant municipal assigné à la Stratégie jeunesse de la Mitis
- 11.2 Offre de services professionnels de Stantec
- 11.3 Vente d'une partie du lot 3 689 139

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 soit et est accepté.

2019-03-062

2019-03-063



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

3.2 Points d'information

- Rencontre du 8 mars 2019 concernant l'exploration et l'exploitation de gaz et de pétrole
- Fermeture des routes et déneigement

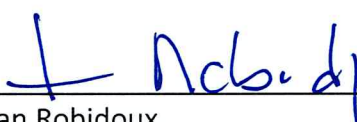
FINANCES

2019-03-064

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 8 763, 8 790 à 8 795 au montant de 16 289,36 \$ pour l'année 2018 ainsi qu'une partie des chèques 8 765 au montant de 4 077,43 \$, 8 772 au montant de 11 334,54 \$, 8 776 au montant de 254,27 \$, 8 785 au montant de 443,02 \$, également les chèques numéros 8 766 à 8 770; 8 773 à 8 775; 8 777 à 8 784; 8 786 à 8 789; 8 796 à 8 853 au montant de 297 320,60 \$ pour l'année 2019 ainsi qu'une partie des chèques 8 765 au montant de 1 134,94 \$, 8 772 au montant de 3 999,90 \$, 8 776 au montant de 1 558,36 \$, 8 785 au montant de 1 505,37 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 62 088,00 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

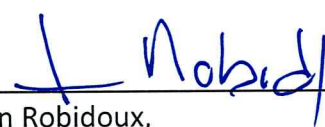

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-03-065

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 647, au montant de 2 483,46 \$ pour l'année 2018 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général



No de résolution
ou annotation
2019-03-066

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 195 et 196, au montant de 2 312,17 \$ pour l'année 2018 ainsi que le chèque numéro 197 au montant de 454,15 \$ pour l'année 2019 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-03-067

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 20 février 2019.

2019-03-068

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu qu'une somme de 1 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement 2018 et qu'une autre somme de 1 260 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement 2019.

2019-03-069

4.6 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'une somme de 2 111,31 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans pour 2018 ainsi qu'une autre somme de 414,70 \$ pour un terme de cinq (5) ans pour 2019.

2019-03-070

4.7 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission de billets



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Date d'ouverture :	4 mars 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mars 2019
Montant :	419 100 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2019, au montant de 419 100 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 400 \$	2,45000 %	2020
22 500 \$	2,50000 %	2021
23 100 \$	2,60000 %	2022
24 000 \$	2,70000 %	2023
328 100 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,15400

Coût réel : 3,26857 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE NEIGETTE

21 400 \$	3,49000 %	2020
22 500 \$	3,49000 %	2021
23 100 \$	3,49000 %	2022
24 000 \$	3,49000 %	2023
328 100 \$	3,49000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,49000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



No de résolution
ou annotation

2019-03-071

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2019 au montant de 419 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros R-2012-167, R-2013-174, R-2013-175 et R-2013-179. Ces billets sont émis au prix de 98,15400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4.8 Émission d'obligations - concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 419 100 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-2012-167	14 700 \$
R-2013-174	37 900 \$
R-2013-175	155 600 \$
R-2013-179	210 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R-2012-167, R-2013-174, R-2013-175 et R-2013-179, la municipalité de Sainte-Luce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	21 400 \$	
2021	22 500 \$	
2022	23 100 \$	
2023	24 000 \$	
2024	24 900 \$	(à payer en 2024)
2024	303 200 \$	(à renouveler)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-2012-167, R-2013-174, R-2013-175 et R-2013-179 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADMINISTRATION

2019-03-072

5.1 Adoption du règlement R-2019-262 concernant la rémunération des membres non-élus des comités de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que les membres non-élus des comités de la municipalité doivent être rémunérés équitablement lorsqu'ils siègent sur ces comités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82.1 du Code municipal mentionne que « Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'un comité du conseil, des personnes qui ne sont pas des membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance du comité »;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du 4 février 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que le règlement R-2019-262 soit et est adopté et qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À l'exception des membres du personnel de la municipalité, les membres des comités de la municipalité qui ne sont pas des membres du conseil municipal, sont rémunérés à raison de 75 \$ par séance de comité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

2019-03-073

2019-03-074

2019-03-075

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.2 Rapports des comités

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt des rapports des comités suivants :

- Comité des finances – 22 février 2019
- Comité sur la sécurité – 11 février 2019
- Rencontre pour la formation du comité consultatif en environnement – 18 février 2019
- Comité d'achat local – 13 février 2019

5.3 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « *Découvrir c'est voir autrement* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite toutes les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

5.4 Soumissions pour les produits pétroliers

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Le montant mentionné à la résolution représente la marge de profit du fournisseur qui se soustrait au prix à la rampe de chargement de Petro Canada de Rimouski et aux taxes applicables, par titre de produit pétrolier.

- | | | |
|----------------------|-------------------------|-------------|
| ▪ Diesel | Les pétroles BSL s.e.c. | - 0,0065 \$ |
| ▪ Essence sans plomb | Les pétroles BSL s.e.c. | - 0,0065 \$ |
| ▪ Mazout | Les pétroles BSL s.e.c. | - 0,0065 \$ |

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.



No de résolution
ou annotation

2019-03-076

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Adoption du deuxième projet de règlement R-2019-263 amendant le règlement de zonage R-2009-114 pour l'établissement de micro-brasserie et de micro-distillerie

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur le zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT DE DÉFINITIONS

Deux nouvelles définitions sont ajoutées à l'article 2.4 « Terminologie » et elles se lisent comme suit :

« 203.3 Micro-brasserie : Petite brasserie artisanale où il y a un bar et/ou un comptoir de vente pour leurs produits dans le même immeuble que les locaux de fabrication. La quantité produite de bière est de l'ordre de 250 hectolitres par année. La superficie maximum de plancher pour une micro-brasserie, incluant l'espace de production, de bar et de comptoir de vente, est de 300 mètres carrés.

203.4 Micro-distillerie : Petite distillerie artisanale où il y a un bar et/ou un comptoir de vente pour leurs produits dans le même immeuble que les locaux de fabrication. La quantité produite d'alcool est de l'ordre de 100 hectolitres par année. La superficie maximum de plancher pour une micro-distillerie, incluant l'espace de production, de bar et de comptoir de vente, est de 300 mètres carrés. »

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2 Groupes et classes d'usages

Dans le Groupe Commerce, une nouvelle classe d'usage est ajoutée, à savoir :

« Commerce IV-1; service de divertissement et production
5821-1 – Micro-brasserie
5821-2 – Micro-distillerie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

La grille des usages est modifiée pour les zones 129, 136, 137 et 138, pour ajouter à la rubrique « Usages spécifiquement permis », les usages numéros 5821-1 et 5821-2.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-03-077

6.2 Adoption du deuxième projet de règlement R-2019-264 amendant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les jardins communautaires et les gloriettes

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur le zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES

Pour les zones 131, 213, 303 et 326 à la rubrique « Usages spécifiquement permis » est ajouté l'usage numéro 7631 – Jardin communautaire.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 7.8

À l'article 7.8 du règlement de zonage, à l'item « 2° LOCALISATION », le paragraphe d), qui fait mention que « La distance minimale le séparant de tout autre bâtiment est de deux (2) mètres », est abrogé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-03-078

6.3 Adoption du règlement R-2019-265 modifiant le plan des grandes affectations du sol (plan numéro 9092-2009-A)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire inclure le lot 3 466 119 à la zone 311 MTF, de manière à permettre l'usage Commerce II pour le lot en question ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 466 119 du cadastre du Québec va passer de la zone d'affectation de faible densité (HBF) à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF) ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'inclure le lot 3 466 119 à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF).

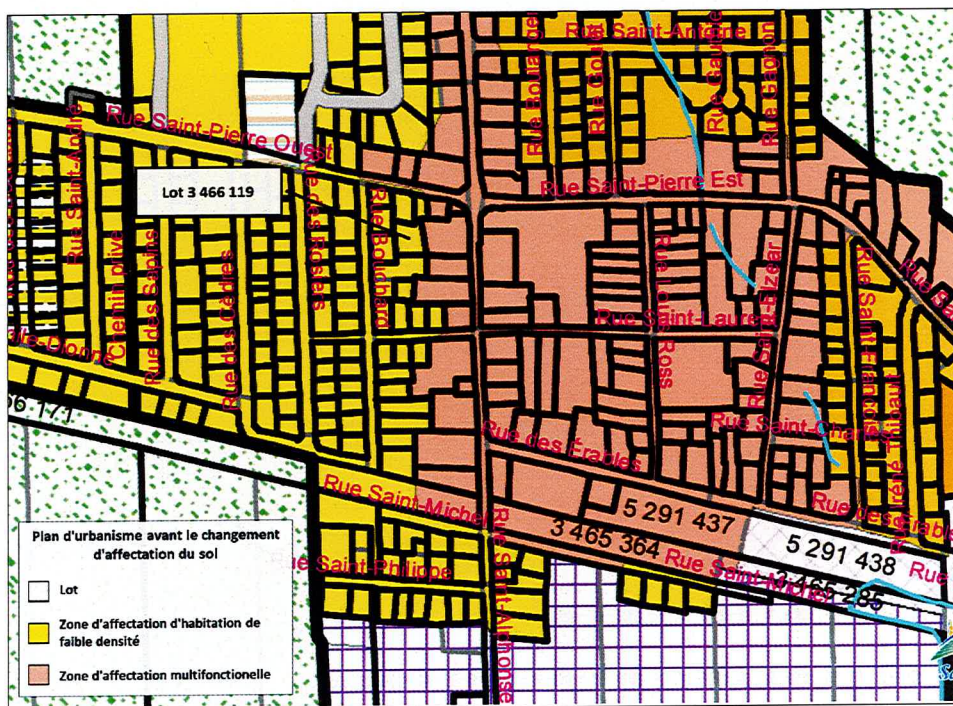
ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN «LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL»

Le feuillet numéro 9092-2009-A illustrant le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » est modifié.

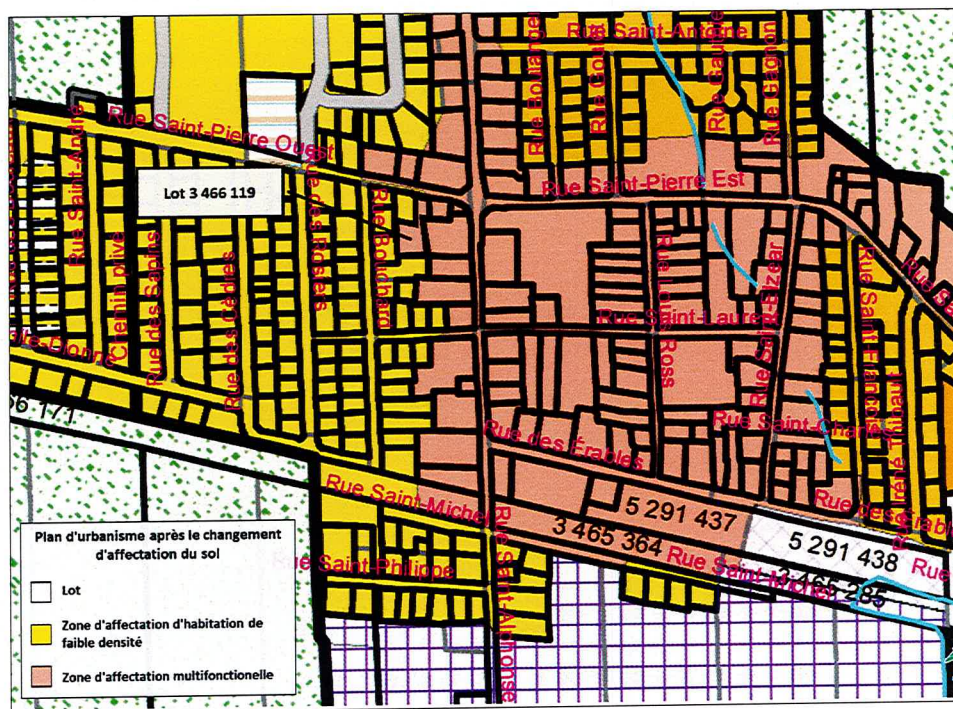
Tel qu'illustré dans les plans ci-dessous, la zone d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) et la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF) sont modifiées, afin que lot 3 466 119 du cadastre du Québec soit détaché de la zone d'affectation d'habitation de faible densité (HBF) pour être intégré à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF).



Plan 1 : Plan des grandes affectations du sol avant la modification



Plan 2 : Plan des grandes affectations du sol après la modification



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

2019-03-079

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.4 Adoption du second projet de règlement R-2019-261 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 en retirant le lot 3 466 119 de la zone 310 (HBF) pour l'intégrer à la zone 311 (MTF)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire inclure le lot 3 466 119 à la zone 311 MTF, de manière à permettre l'usage Commerce II pour le lot en question ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro R-2019-261, le lot 3 466 119 du cadastre du Québec va passer de la zone d'affectation de faible densité (HBF) à la zone d'affectation multifonctionnelle (MTF) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'inclure le lot 3 466 119 à la zone 311 MTF, de manière à permettre l'usage Commerce II pour le lot en question.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les feuillets numéro 9092-2009-D et 9092-2009-E illustrant le plan intitulé « Plan de zonage » sont modifiés.

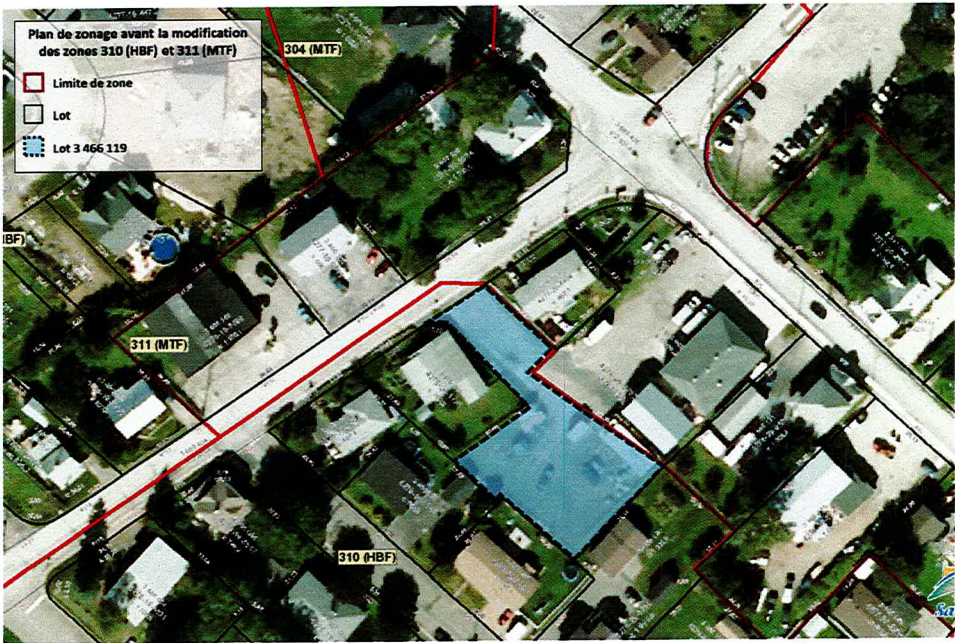
Tel qu'illustré dans les plans ci-dessous, les limites des zones 310 (HBF) et 311 (MTF) sont modifiées, afin que lot 3 466 119 du cadastre du Québec soit détaché de la zone 310 (HBF) pour être intégré à la zone 311 (MTF).



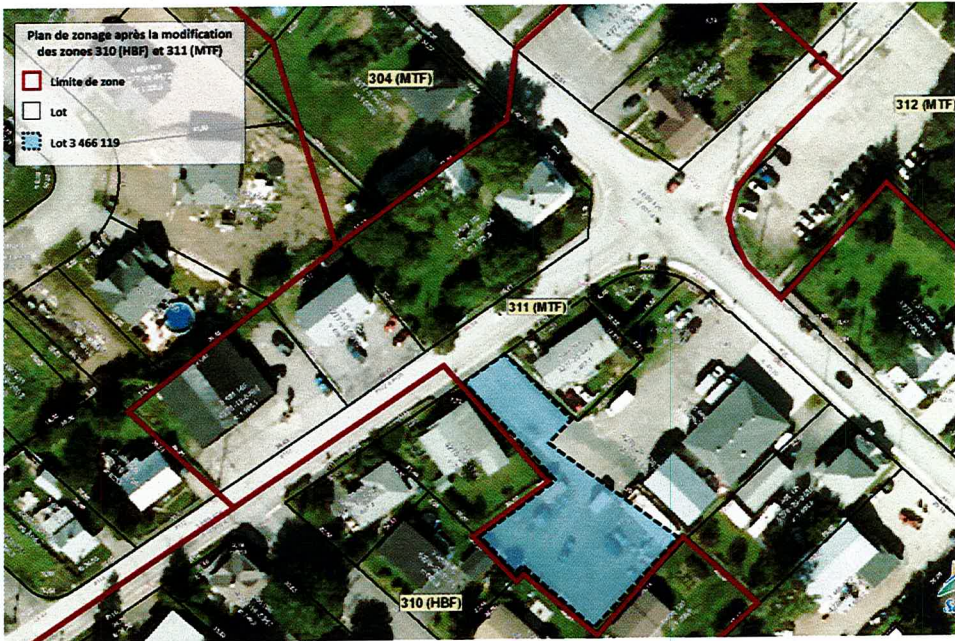
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Plan 1 : Limites des zones avant la modification



Plan 2 : Limites des zones après la modification



ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-03-080

6.5 Adoption du règlement R-2019-266 amendant le règlement R-2002-09, créant le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient qu'il est utile de revoir la composition du Comité ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu, que le règlement R-2019-266 qui se lit comme suit, soit et est adopté :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le début de l'article 3 du règlement numéro R-2002-09 – Composition du Comité – doit dorénavant se lire comme suit :

« Le Comité consultatif d'urbanisme se compose des membres suivants :

1. Deux membres du conseil
2. Quatre membres résidant dans la municipalité
3. Le ou la maire est ex-officio membre du comité

Les membres mentionnés en 1 et 2 ont droit de vote, pour un total de six personnes votantes. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-03-081

6.6 Adoption du premier projet de règlement R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire l'implantation d'un marché public sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation institutionnelle intègre les vastes terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et vise à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'ajouter les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative (RCT) et de l'affectation institutionnelle (IST).

ARTICLE 4 : AJOUT AU PARAGRAPHE 3.2.15 (D) DU PLAN D'URBANISME R-2009-113

Le paragraphe 3.2.15 (d) est modifié, en ajoutant les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation institutionnelle (IST).

ARTICLE 5 : AJOUT AU PARAGRAPHE 3.2.4 (D) DU PLAN D'URBANISME R-2009-113

Le paragraphe 3.2.4 (d) est modifié, en ajoutant les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative (RCT).

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)
Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-03-082

6.7 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce

Avis de motion est donné par monsieur Rémi-Jocelyn Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-267 modifiant le règlement numéro R-2009-113, soit le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce, sera présenté.



No de résolution
2019-03-083

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.8 Adoption du premier projet de règlement numéro R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire l'implantation d'un marché public sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est modifié par le règlement R-2019-267, afin d'ajouter les usages « marché public » et « vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages compatibles de l'affectation récréative (RCT) et de l'affectation institutionnelle (IST) ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation institutionnelle intègre les vastes terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et vise à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation récréative correspond à des secteurs réservés à des fins de loisirs extérieurs ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Luce ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'ajouter les usages « 5432 - Marché public » et « 5332 - Vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages spécifiquement permis de la grille des usages à l'annexe 1, pour les zones 126 (IST), 135 (IST) et 211 (RCT).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : AJOUT À LA GRILLE DES USAGES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114

La grille des usages à l'annexe 1, pour les zones 126 (IST), 135 (IST) et 211 (RCT), est modifiée, en ajoutant les usages « 5432 - Marché public » et « 5332 - vente au détail, marchandises d'occasion et marché aux puces » aux usages spécifiquement permis.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier

2019-03-084

6.9 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Luce

Avis de motion est donné par monsieur Rémi-Jocelyn Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-268 modifiant le règlement numéro R-2009-114, soit le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Luce, sera présenté.

2019-03-085

6.10 Aménagement de milieux humides dans trois régions de conservation des oiseaux (volet Sainte-Luce)

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que relativement au lot 3 466 186, qui est la propriété de la municipalité de Sainte-Luce, de renoncer complètement à l'exploitation agricole (cultures) et industrielle (carrières-sablières) sur une surface de 0,65 hectare et de compléter des travaux d'aménagement favorables à la biodiversité ultérieurement. Basé sur les ententes de conservation volontaire en vigueur au sein de la captation entre les entreprises agricoles et la municipalité, l'arrêt de l'exploitation agricole et industrielle de cette surface et la perte de revenus par la Municipalité sont estimés à 6 500 \$.

S'il y a lieu et dès 2019, la municipalité de Sainte-Luce pourrait réaliser des aménagements favorables à la biodiversité sur cette surface. Dans cette éventualité et bien que le projet d'AFM sera complété au 31 mars 2019, la municipalité ajouterait une valeur de 19 500 \$ comme contribution à la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire de la captation d'eau municipale. Ce montant est calculé sur la base d'un maximum de 3 \$ / m² reconnu en 2018 par le MAPAQ pour des activités de mise en valeur de la biodiversité en zone agricole.

Par ailleurs, en plus des contributions mentionnées plus haut, la municipalité de Sainte-Luce reconnaît avoir contribué à la réalisation de ce projet en rendant disponible, son personnel et ses éluEs lors de rencontres et de visites terrain, ses installations notamment lors de la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

rencontre publique du 13 octobre 2018 de même que différents équipements facilitant la réalisation de différentes activités. Cette contribution pour les deux années du projet est estimée à 1 300 \$ en argent et 4 800 \$ en biens et services.

La municipalité de Sainte-Luce profite de l'occasion pour remercier Agro Futur Matane pour avoir permis la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité et à la santé de l'eau de la municipalité sur les propriétés d'au moins quatre (4) fermes présentes au sein de sa captation d'eau municipale. La municipalité en profite aussi pour remercier la Fondation de la Faune du Québec et ses partenaires.

TRAVAUX PUBLICS

2019-03-086

8.1 Permis d'intervention et de voirie - Année 2019 (MTQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Gilles Langlois, directeur des travaux publics à signer lesdits permis d'intervention.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-03-087

9.1 Programme de soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres (volet 2)

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité de Sainte-Luce atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave et La MRC de La Mitis pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2019-03-088

9.2 Rapport annuel du service sécurité incendie de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport annuel du service de sécurité incendie pour l'année 2018.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Représentant municipal assigné à la Stratégie jeunesse de la Mitis

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que monsieur Mathieu Truchon soit assigné comme représentant de la municipalité de Sainte-Luce à la *Stratégie jeunesse de la Mitis*.



No de résolution
ou annotation

2019-03-090

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

11.2 Offre de services professionnels de Stantec

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme *Stantec*, dans le cadre de la relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville. L'offre de services est datée du 14 février 2019 et signée par monsieur Thomas Coulombe, ingénieur et prévoit des honoraires de 7 000 \$ avant taxes. La résolution numéro 2019-02-052 est abrogée.

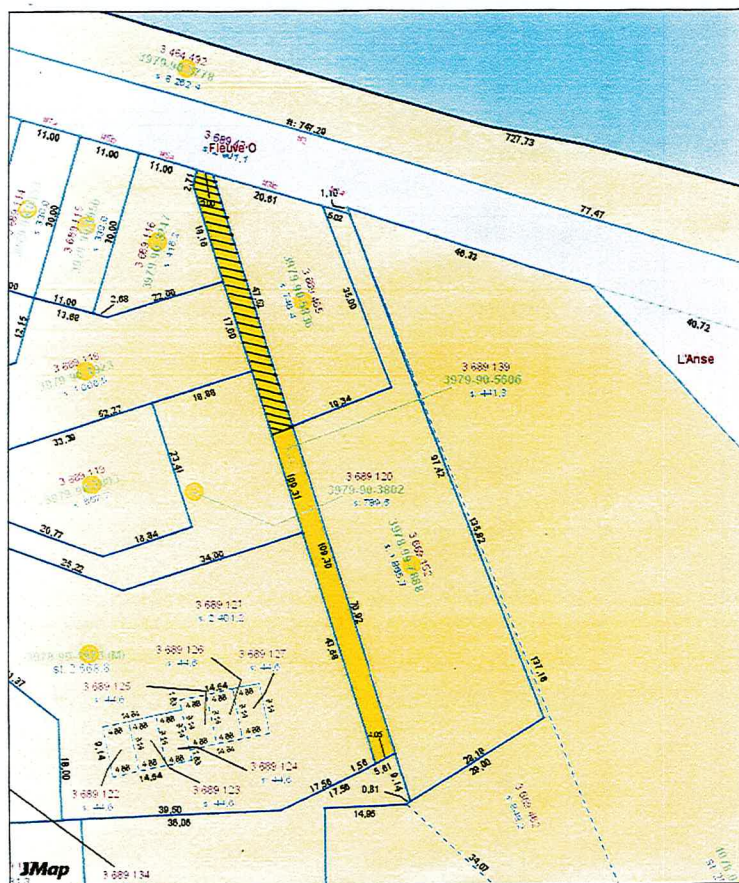
2019-03-091

11.3 Vente d'une partie du lot 3 689 139

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de vendre une partie du lot 3 689 139 ayant une superficie approximative de 192,45 mètres carrés, à monsieur Clément Desrochers, propriétaire du lot 3 689 465, pour la somme de 13 000 \$ avant taxes. Les honoraires du notaire pour le contrat et les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la subdivision du terrain sont à la charge de l'acheteur.

Le croquis qui suit montre la partie hachurée, la partie de lot vendue.

Une servitude sera établie en faveur de la municipalité pour le maintien et l'entretien des infrastructures qui s'y trouvent (égout sanitaire, égout pluvial et aqueduc). De plus, aucune construction ne pourra être érigée sur cette partie de lot, à l'exception d'une clôture délimitant le terrain.



Vente d'une partie de lot

Producteur: user3
Date: 09/01/2019

1:680



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Exploration et exploitation pour le gaz et le pétrole
2. Rapports des comités
3. Enchère pour camion-incendie
4. Formation du comité consultatif en environnement
5. Terrain à réaménager, rang 3
6. Pertinence de mettre un stop au coin des rues St-Elzéar et des Érables
7. Hausse d'évaluation et hausse de taxes
8. Stop, rue Dechamplain

2019-03-092

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, à l'exception de la résolution numéro 2019-03-091.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

J Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier